



Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 31

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025.00129/2025 du 28/08/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni pour une deuxième lecture en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUIMADI, après convocation légale en date du 22 août 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire.**

Etaient présents : (27)

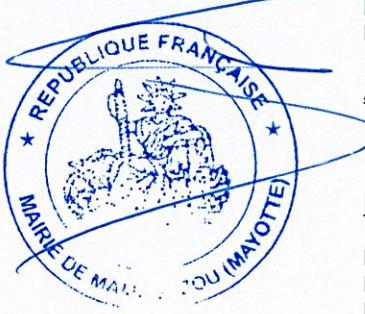
OBJET :

Configuration du conseil communal du droit et des devoirs des familles (loi N°2007-308 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance juvénile)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabanti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 08/09/2025 que la convocation avait été faite le 22/08/2025.

Le Maire.



Absents : (18)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Said MALIDI MLIMI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de

Mamoudzou ;

Considérant qu'en 2020, la ville a mis en place les assises de la sécurité et de la citoyenneté pour amener les acteurs éducatifs, économiques et l'ensemble des forces vives du territoire à répondre à un cadre de réflexion conduisant à la mise en place d'actions visant à endiguer la problématique de la violence sur le territoire ;

Considérant qu'il s'agit d'un moment fort qui a vu la contribution d'un nombre important d'acteurs chargés de l'animation de la vie publique et économique. À la suite de ces assises, un cadre partenarial concluant a été établi, ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'actions partenarial incluant l'ensemble des acteurs socio-éducatifs du territoire.

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Mamoudzou a développé une démarche d'accompagnement dans les quartiers, consistant à mettre en place des associations de parents-relais. Ces associations se sont révélées être des acteurs décisifs pour la cohésion sociale dans les quartiers.

Considérant que dans le prolongement de cette démarche il est proposé, sur la base de **la loi N° 2007-308 du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance, la mise en place d'un Conseil Communal des Droits et Devoirs des Familles.

Considérant que ce dispositif d'aide à la parentalité est fondé sur l'action sociale et éducative pilotée par le Maire. Il a pour mission, par ailleurs, d'aider les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale à trouver les moyens et le soutien nécessaires pour surmonter ces difficultés.

Considérant que le Conseil Communal des Droits des Familles crée un cadre de dialogue chargé d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement pour ce type de public. Il s'adresse aux parents des mineurs en difficulté. Pour la mise en place de cet outil de régulation sociale, il est proposé d'installer une préfiguration avec la Fédération des Associations Culturelles de la Commune de Mamoudzou ainsi que le Conseil des Sages.

Considérant que ce dispositif permettra d'amorcer la démarche par la mise en œuvre d'un plan d'actions fédérateur auprès des familles, des associations de parents-relais et de l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune.

Après en délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver la création d'un Conseil Communal des Droits des Familles pour la ville de Mamoudzou.

Article 2 : D'approuver que la Fédération des Associations Culturelles de la Commune de Mamoudzou et le Conseil des Sages soient désignés comme structure préfiguratrice pour une période de douze mois (12 mois), avec prise d'effet du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 3 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer les documents relatifs à la mise en place de l'action.

Fait à Mamoudzou, le 29/08/2025



Abstention (0) :
Contre (0) :